

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 17 juillet 2020

Question n° 7 A

**Mise en place d'une procédure de fonds de concours :
Commune de Bessais-le-Fromental : extension éclairage public « Le Bourg »**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu le règlement des fonds de concours de Cœur de France, voté le 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la demande de la commune de Bessais-le-Fromental sollicitant une participation financière de Cœur de France, sous la forme d'un fonds de concours, pour l'extension de l'éclairage public dans le Bourg pour la sécurisation de la double écluse, inscrite au budget 2020 ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

Il est convenu que pour cette opération , Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Commune de Bessais-le-Fromental de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour, 2 abstentions (Claude AUBAILLY, Jennifer TIXIER)

vote le fonds de concours avec la Commune de Bessais-le-Fromental pour l'extension de l'éclairage public et la sécurisation de la double écluse.

Le Président

Daniel BÔNE